

RETRAITE DES AGENTS DES DOUANES

DES AVANCÉES QUI NE CACHENT PAS UNE MAUVAISE NOUVELLE

Après une première rencontre avec le Haut Commissaire à la réforme des Retraites le 4 décembre, le secrétaire d'état O. Dussopt a reçu les organisations syndicales douanières le 13 janvier pour poursuivre les discussions sur le nouveau régime universel et sa phase de transition.

Un calendrier de travail sera arrêté afin de travailler précisément sur les futurs décrets d'application.

CONFIRMATION POUR LA BRANCHE SURVEILLANCE

- Bonification du 1/5ème maintenue pour tous les douaniers de la branche surveillance, quelle que soit leur fonction ou leur grade.
- Le régime universel sera appliqué aux douaniers nés à partir de 1980, et ce pour les agents bénéficiant d'un départ anticipé lié au service actif en Surveillance.
- Intégration de l'intégralité des primes.

CONFIRMATION POUR LA BRANCHE AG/CO

- Le régime universel sera appliqué aux douaniers nés à partir de 1975 pour les agents de la branche Op/Co ne pouvant pas prétendre au bénéfice du service actif.
- Possibilité d'obtenir un départ anticipé pour les agents Ag/Co bénéficiant du compte personnel de prévention (C2P).
- Intégration de l'intégralité des primes pour les douaniers relevant du nouveau régime

AU REGISTRE DES MAUVAISES NOUVELLES

Dans le nouveau système, il faudra 27 années pour bénéficier de la bonification du 1/5ème.

Il s'agit là clairement d'un recul, car actuellement 17 ans suffisent à un douanier pour acquérir un droit de 3 ans de bonification retraite.

Le ministre est par contre ouvert à la discussion pour ceux d'entre nous qui n'atteindraient pas le plancher de 27 ans suite à une inaptitude.

De même, les 27 années pourront être faites de manière discontinue.

AU REGISTRE DES BONNES NOUVELLES

Dans le cadre du nouveau régime, le ministre ouvre les chantiers :

- De la portabilité des droits (pour ceux qui avant la douane ont exercé dans une autre administration relevant du service actif : pénitentiaire, police...).
- De la fin de la dégressivité de la bonification à partir de 60 ans et de la fin de la suppression de la bonification à 62 ans.
- De la prise en charge du nouveau système de bonification par une sur-cotisation patronale.

TROIS SITUATIONS POUR LES DOUANIERS

- Les douaniers **entrant en poste après le vote de la loi** seront directement intégrés au nouveau système universel. Leur retraite sera calculée sur l'ensemble de la carrière, et leurs primes seront intégralement intégrées pour le calcul de la pension et ils bénéficieront du nouveau régime de bonification.
- Les douaniers **nés avant 1980 pour la branche Surveillance et avant 1975 pour la branche Ag/Co** garderont le régime actuel (calcul de la retraite sur les 6 derniers mois sans intégration des primes et maintien du régime actuel de bonification).
- Les douaniers **nés après 1980 (Surveillance) ou 1975 (Ag/Co)** auront un double calcul. Une partie de leur retraite sera calculée en fonction de l'ancien système (6 derniers mois sans les primes) et l'autre partie sera calculée selon le nouveau système (intégralité des salaires perçus mais avec intégration des primes).Les modalités de calcul ne seront pas écrites dans la loi, mais feront l'objet de décrets qui paraîtront au second semestre 2020 et dont le contenu sera discuté avec les Organisations Syndicales. **La CFDT sera vigilante sur cette période pour éviter les effets de seuil et obtenir le meilleur calcul possible des droits acquis dans l'ancien système.**

BONIFICATION RETRAITE MAINTENUE

La bonification du 1/5ème est maintenue pour tous les douaniers de la branche surveillance, quelle que soit leur fonction ou leur grade.

Contrairement aux informations qui ont été diffusées en fin de semaine dernière, le principe de la bonification du 1/5ème est maintenu pour tous les agents exerçant une fonction régaliennes dont la dangerosité est reconnue. Le ministre a confirmé que les douaniers de la branche Surveillance faisaient partie des 6 administrations concernées.

Autre confirmation, tous les douaniers de la branche Surveillance, quelle que soit leur fonction ou leur grade, seront bien repris pour la bonification du 1/5ème.

Le régime universel sera appliqué aux douaniers nés à partir de 1980 pour les agents bénéficiant d'un départ anticipé lié au service actif en Surveillance et à partir de 1975 pour les agents n'en bénéficiant pas.

INTÉGRATION DE L'INTÉGRALITÉ DES PRIMES

Le ministre a confirmé l'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le calcul de la pension pour le nouveau système universel. **C'est une réponse à une revendication de la CFDT.**

Il n'est pas impossible que le nouveau système, avec intégration des primes pour tous, portabilité des droits et fin de la dégressivité du service actif pour la branche surveillance, soit plus avantageux. Selon les dires du ministre, le calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière avec intégration des primes pourrait être plus avantageux que le calcul sur les 6 derniers mois. **A notre niveau, nous n'avons pas les moyens de vérifier ces propos mais nous avons demandé des projections.**

Reste maintenant à régler le problème de la cotisation car, bien-sûr, l'intégration des primes va de facto entraîner leur augmentation. Plusieurs options sont sur la table et ne sont pas encore tranchées au niveau interministériel : montée en charge progressive de l'assiette ou du taux ?

DÉPART ANTICIPÉ POUR LES AGENTS AG/CO BÉNÉFICIANT DU COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION

Là encore, rien n'est stabilisé. Les douaniers de la branche Opération commercial pourront avoir accès au Compte Personnel de Prévention (C2P). **La CFDT réclame la réintégration de 4 critères de pénibilité qui ont été retirés par le gouvernement, dont le port de charge lourde et surtout l'exposition au risque chimique qui peuvent éventuellement être retenus pour certains métiers de la branche Op/Co.**

A ce stade, seuls les agents Op/Co travaillant la nuit seraient potentiellement éligibles. Là aussi, **nous avons demandé des projections à la Direction Générale.**

Le ministre a aussi précisé que les mesures liées à la dangerosité (Bonification) et les mesures liées à la pénibilité (C2P) ne sont pas cumulables.

SUPPRESSION DE L'ÂGE PIVOT

Cet âge pivot impactait défavorablement les agents Ag/Co dès l'année 2022. Sa suppression, demandée par la CFDT, est une bonne chose. Il faudra donc attendre la fin du 1er trimestre pour savoir si les concertations sur l'équilibre budgétaire du système aboutissent. Il existe d'autres solutions que cette mesure paramétrique brutale et injuste.

NOUVEAU SYSTÈME DE BONIFICATION

Pour le nouveau système de bonification il faudra : 27 années pour bénéficier de la bonification du 1/5ème, mais avec prise en compte de la portabilité des droits, la suppression des plafonds de 60 et 62 ans pour la dégressivité de la bonification et la prise en compte de la sur-cotisation par l'employeur.

La CFDT Douane n'a jamais revendiqué l'alignement du calcul de la bonification retraite sur celui de la Police, car nous avions pleinement conscience que ce dernier était imparfait. Malheureusement, ce qui devait arriver arriva. Dans le nouveau régime de retraite universel, c'est bien à l'issue de 27 années de service actif que le gouvernement se propose d'octroyer 5 ans de bonification retraite pour les douaniers. Seul ajustement, l'ouverture d'une discussion pour ceux qui n'atteindraient pas cet âge pour des raisons d'inaptitude.

En contre-partie, **le ministre ouvre quatre chantiers sur des revendications que nous portions depuis longtemps :**

- La portabilité : c'est à dire le maintien des droits à bonification du 1/5ème pour ceux d'entre nous qui ont exercé dans une autre administration éligible au service actif.
- La suppression du plafond de 60 ans, qui entraîne la dégressivité de la bonification retraite.
- La suppression du plafond de 62 ans, qui entraîne la suppression de la bonification.
- La bonification du 1/5 dans le nouveau système est assurée par une sur-cotisation patronal.

Il est difficile de se satisfaire de l'avancée de deux de nos revendications fortes quand parallèlement on instaure un tel recul sur le seuil de déclenchement de la bonification. La structuration de notre administration en deux branches rend totalement inopérant l'arbitrage du gouvernement qui aligne le seuil de déclenchement de la bonification à 27 ans de service actif pour toutes les administrations régaliennes exerçant des missions dangereuses.

Ce sujet ne sera pas traité dans la loi mais fera partie des décrets qui seront écrits au cours du second trimestre. Nous verrons dans quelle mesure ils sont amendables et la CFDT travaillera pour que les meilleures conditions nous soient accordées.

DES RÈGLES DE TRANSITION QUI RESTENT À ÉCRIRE

La loi qui sera promulguée ne traitera que des grandes lignes. Toutes les règles de transition de l'ancien système vers le système universel seront écrites au cours du second semestre et feront l'objet de décrets.

La CFDT Douane a demandé qu'un calendrier avec la programmation des réunions soit établi et nous vous le ferons évidemment parvenir.

Il reste énormément de sujets à traiter et notamment :

- Comment garantir de manière positive les droits acquis pour les douaniers de la branche surveillance nés après 1980 et les douaniers de la branche Ag/Co nés après 1975 qui relèveront à la fois de l'ancien et du nouveau système ?
- Comment permettre à un douanier relevant de l'ancien système de bonification (né avant 1980) qui exerce actuellement en op/Co de finir ses annuités de service actif en surveillance après la promulgation de la loi en tenant compte des anciens seuils de 17 et 27 ans ?
- Comment sera géré un agent qui dans sa carrière aura une bonification retraite pour un travail en Surveillance et un Compte Personnel de Prévention pour un travail en Ag/Co ?

LA LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE...

**IL FAUDRA RAPIDEMENT DONNER
PLUS DE LISIBILITÉ AUX DOUANIERS.**

